

4.7 Les surveillants et les directeurs autorisés doivent chercher à être logiques dans leurs décisions. Pour prendre des décisions judicieuses, ils doivent examiner préalablement le cadre de travail et, au besoin, s'entretenir avec d'autres surveillants, des conseillers en personnel et des spécialistes en relations de travail.

4.8 Le tableau suivant sert de guide. Il indique le degré de gravité d'infractions types ainsi que les sanctions disciplinaires correspondantes. D'autres sanctions plus ou moins sévères peuvent être imposées sur la foi des circonstances entourant l'infraction. Loin d'être exhaustive, la liste ci-après ne vise à limiter en aucune façon les droits du Ministère en matière de discipline.

Guide des mesures disciplinaires				
			4	
			3	
		2		
	1			
Verbale	Écrite	De 1 à 10 jours	Plus de 10 jours	Congé- diement
Réprimande		Suspension		

Premier degré

Retards,
Tenue négligée,
Abus des congés,
Absence non autorisée,
Mépris des règles de sécurité,
Langage grossier.